



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022**

Le mercredi 6 Avril 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 31 Mars, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Anne-Marie BERNARD, Jean Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, Jean-Pierre PORTIER a donné pouvoir à Claude GAILLARD, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Michel VOISIN, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, François HUSAK a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Damien VACHERAND-DENAND a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Catherine FRANÇOIS a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.



**VU pour affichage le 13 Avril 2022,
Le Maire, Jacques DALEX,**

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Février 2022.

Une Abstention : Madame Liliane Thorens

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Création d'un budget annexe Chambres funéraires

Madame Martine Brassoud, Adjointe au Maire fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, il est nécessaire de créer un budget annexe pour l'utilisation des chambres funéraires au sein de la maison funéraire de la commune de Faverges-Seythenex.

En effet, les opérations entrant dans le champ du service extérieur des pompes funèbres sont définies à l'article L. 2223-19 du CGCT.

Elles comprennent :

« 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservation ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

5° supprimé

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ».

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX dispose d'une Maison Funéraire dotée de plusieurs chambres funéraires qu'elle loue aux familles en deuil.

Compte tenu de la nature juridique de cette prestation qui relève d'un service public industriel et commercial, la gestion des chambres funéraires doit être tenue sur un budget annexe dédié soumis à la nomenclature M4 SPIC.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un budget annexe « CHAMBRES FUNERAIRES » en 2022 et de voter un budget prévisionnel pour 2022.

Ce budget aura une autonomie financière donc disposera d'un compte de trésorerie 515.

Pour le démarrage du budget, il y a lieu de prévoir une avance de trésorerie d'une durée de 20 mois accordée par le budget principal et remboursable, sans intérêt.

Par ailleurs, l'activité de location des chambres funéraires est imposable à la TVA au taux normal.

Les opérations effectuées par les régies municipales sont en effet situées par nature dans le domaine concurrentiel.

Pour les assujettis qui réalisent des prestations de service, le régime de la franchise en base s'applique de plein droit au titre d'une année N lorsque le chiffre d'affaires hors TVA n'a pas excédé la limite de 34 400 € en N-1.

La commune de Faverges- Seythenex exerce plusieurs activités soumises à la TVA : exploitation de forêts, vente de forfaits remontées mécaniques (Sambuy)...

Compte tenu du chiffre d'affaires réalisé par l'activité "remontées mécaniques", (supérieur à 34 400 € HT), la commune de Faverges - Seythenex ne pourra pas bénéficier du régime de la franchise en base pour son activité de location de chambre funéraire.

Par conséquent, la location des chambres funéraires est assujettie à la TVA en 2022.

Il y a lieu d'engager les démarches en ce sens auprès du SIE compétent.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ✚ DECIDER la création d'un budget annexe M4 (service industriel et commercial) intitulé « CHAMBRES FUNERAIRES»,
- ✚ ETABLIR une déclaration d'existence auprès des services de la DGFIP pour la TVA,
- ✚ ADOPTER le budget 2022 de ce budget annexe
- ✚ AUTORISER sur le budget principal une avance remboursable au budget annexe d'un montant de 20 000 € qui sera remboursée avant le 31/12/2023,
- ✚ FIXE le tarif forfaitaire de l'utilisation des chambres funéraires comme suit :
 - 93,60 € pour Faverges-Seythenex
 - 177,00 € hors Faverges-Seythenex

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

- ✚ La création d'un budget annexe M4 (service industriel et commercial) intitulé « CHAMBRES FUNERAIRES»,
- ✚ L'établissement d'une déclaration d'existence auprès des services de la DGFIP pour la TVA,
- ✚ L'adoption du budget 2022 de ce budget annexe
- ✚ L'autorisation sur le budget principal d'une avance remboursable au budget annexe d'un montant de 20 000 € qui sera remboursée avant le 31/12/2023,
- ✚ Le tarif forfaitaire de l'utilisation des chambres funéraires comme suit :
 - 93,60 € pour Faverges-Seythenex
 - 177,00 € hors Faverges-Seythenex

2 - Approbation du Budget Principal Communal 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget Primitif de la commune, les budgets primitifs des budgets annexes pour l'exercice 2022, ainsi que la « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget principal 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget principal pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme suit :**

Budget Principal communal 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	13 189 167 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	7 715 249 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget principal communal de 2022**
- ✚ **Approuve le budget principal communal pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme ci-dessus
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24

Contre : 9 -- Charline Maurice - Catherine François - Séverine Dessuise - Yves Crepel - Philippe Strappazon – Anne-Marie Bernard - Damien Vacherand-Denand - Julie Denambride – Jean-Claude Tissot-Rosset

3 - Approbation du Budget annexe des Remontées Mécaniques 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe des Remontées Mécaniques de 2022 ;
- ✚ Approuver le budget annexe des Remontées Mécaniques pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme suit** :

Budget Remontées mécaniques de la station de la Sambuy

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	1 514 670 €
Section d'Investissement en dépenses et en recettes à la somme de	560 147,87 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe Remontées Mécaniques de 2022 ;
- ✚ Approuve Le budget annexe Remontées Mécaniques pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme ci-dessus**.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Approbation du Budget Annexe du Service des eaux affermage 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe du service eaux et affermage pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,

- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe eau et affermage de 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget annexe eau et affermage pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme suit :**

Budget Service des Eaux (affermage)

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	485 189,87 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	693 841,92 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe du Service des eaux affermage pour l'année 2022 ;**
- ✚ **Approuve le budget annexe du Service des eaux affermage pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre .
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Approbation du Budget du Service des Eaux (Régie) 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe Service des Eaux régie pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe du Service des Eaux régie de 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget annexe du Service des Eaux régie pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme suit :**

Budget Service des Eaux (régie)

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	84 370 €
Section d'Investissement en dépenses à la somme de	27 870 €
Section d'Investissement en recettes à la somme de	164 864,16 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe du Service des eaux (Régie) pour l'année 2022 ;**
- ✚ **Approuve le budget annexe du Service des eaux (Régie) pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre .**
- ✚ **Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6 - Approbation du Budget Annexe de la Forêt communale 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe de la Forêt communale pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe de la Forêt communale de 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget annexe de la Forêt communale pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme suit :**

Budget Forêt communale

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	247 870,42 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	97 236,42 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe Forêt communale pour l'année 2022 ;**
- ✚ **Approuve le budget annexe Forêt communale pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre .
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Approbation du budget annexe de la Section du Couchant 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le budget annexe de la section du Couchant pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe de la section du Couchant de 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget annexe de la section du Couchant pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme suit :**

Budget Section du couchant

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	83 909,31 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	8 550 €

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe de la Section du Couchant pour l'année 2022 ;**
- ✚ **Approuve le budget annexe de la section du Couchant pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre .
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Approbation du Budget Annexe de la Section du Levant (Combes) 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe de la Section du Levant (Combes) pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui

approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021** dans le budget annexe de la Section du Levant (Combes) de 2022 ;
- ✚ **Approuver le budget annexe de la Section du Levant (Combes) pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme suit** :

Budget Section du levant (Combes)

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	800 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget Section du Levant (Combes) de 2022**
- ✚ **Approuve le budget Section du Levant (Combes) pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme ci-dessus
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation du budget annexe de la section Frontenex 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe de la Section Frontenex pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par commission municipale des finances qui s'est déroulée le 23 mars 2022, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans les budgets de 2022, avant le vote des comptes administratifs de 2021, il convient de décider cette reprise anticipée pour chacun des budgets. Etant précisé que les délibérations portant affectation des résultats se feront lors du conseil municipal qui approuvera les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021, et ce avant le 30 juin, pourront confirmer de la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✚ **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe Section de Frontenex de 2022 ;**
- ✚ **Approuver le budget annexe Section de Frontenex pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme suit :**

Budget Section de Frontenex

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	6 646,46 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le budget annexe de la section Frontenex pour 2022.**
- ✚ **Approuve le budget annexe de la section Frontenex pour l'année 2022, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme ci-dessus**
- ✚ **Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10 Approbation du budget annexe Chambres Funéraires 2022

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal du budget Principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2022 dont les exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit :

- Budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy,
- Budget annexe du Service des Eaux (affermage),
- Budget annexe du Service des Eaux (régie),
- Budget annexe de la Forêt communale,
- Budget annexe de la Section du Couchant,
- Budget annexe de la Section de Levant (Combes),
- Budget annexe de la Section de Frontenex,
- Budget annexe Chambres Funéraires.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune est les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

-Considérant la délibération 2022-III-20 du 6 avril 2022, portant création du Budget annexe chambres funéraires,

-Sont donc joints à la présente délibération, le Budget annexe Chambres Funéraires pour l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver le budget annexe Chambres Funéraires pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre **comme suit** :

Budget annexe Chambres Funéraires

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	16 000 €
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve le budget annexe Chambres Funéraires pour l'année 2022**, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme ci-dessus
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11– Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2022

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2022-III-21 du 6 avril 2022 le conseil municipal a approuvé le budget Primitif 2022 de la Commune de Faverges-Seythenex.

A compter de 2021, les communes et EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivité locale concernée :

Les communes se sont vues ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation. Cette compensation de la taxe foncière départementale est corrigée par un coefficient correcteur.

Un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 dont la Commune a accusé réception le 17 mars 2022 se traduit par :

Année 2022	Taux	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	11 164 000	2 837 889 €
Taxe foncière non bâti	45,49 %	121 500	55 270 €
		TOTAL	2 893 159 €

Compte-tenu des inscriptions budgétaires en termes de contributions directes, aucune variation des taux pour l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire les taux notifiés :

✚ D'approuver les taux communaux des deux taxes directes locales pour 2022 fixé comme suit :

Année 2022	Taux
Taxe foncière (bâti)	25,42 %
Taxe foncière non bâti	45,49 %

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ Approuve les taux communaux des deux taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Année 2022	Taux	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	11 164 000	2 837 889 €
Taxe foncière non bâti	45,49 %	121 500	55 270 €
		TOTAL	2 893 159 €

✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives 2022

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2022-III-21 du 6 Avril 2022, l'Assemblée a approuvé le Budget Primitif 2022 de la Commune de Faverges-Seythenex.

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ De se prononcer sur l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales et sportives au titre de l'année 2022 ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- ✚ Approuve l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales et sportives au titre de l'année 2022 selon les votes exprimés ci-dessous.

- **Charline Maurice – n'a pas pris part au vote (école de Musique)**
- **Bernard Pajani - Liliane Thorens n'ont pas pris part au vote (Histoire et patrimoine)**
- **Yves Crepel n'a pas pris part au vote (basket)**
- **Anne-Marie Bernard n'a pas pris part au vote (Espérance Favergienne)**
- **Georges Vignier n'a pas pris part au vote (Tennis)**
- **Anne-Marie Bernard - Jean-Claude Tissot-Rosset - Agnès Ballieu n'ont pas pris part au vote (Soierie)**
- **Jeannie Tremblay-Guettet n'a pas pris part au vote de Faverges environnement Festival zéro déchets**

Nom de l'association	Subventions allouées	
Administration générale	5 000 €	
Comité d'entraide du Personnel Communal	5000 €	UNANIMITE
Fêtes et cérémonies	5 000 €	UNANIMITE
Association Musique et Nature	4 000 €	UNANIMITE
Faverges environnement Festival zéro déchets :	1 000 €	MAJORITE
Ecoles primaires et maternelles	6 200 €	
Ass. sportive et culturelle primaire Cassin - <i>fonctionnement</i>	600 €	UNANIMITE
Ass. sportive et culturelle primaire Viuz - <i>fonctionnement</i>	600 €	UNANIMITE
Ass. sportive et culturelle USEP toutes écoles	1 600 €	UNANIMITE
Ass. sportive et culturelle primaire Cassin – <i>sorties scolaires</i>	1 400 €	UNANIMITE
Ass. sportive et culturelle primaire Viuz - <i>sorties scolaires</i>	1 400 €	UNANIMITE
Sou des écoles de Seythenex - <i>sorties scolaires</i>	600 €	UNANIMITE
Culture	155 000 €	
Ecole de Musique Municipale Echéancier : Avril 2022 : 50 000 € Juillet 2022 : 50 000€ Septembre 2022 : Solde	130 000 €	MAJORITE
Millesime 89	2 500 €	UNANIMITE
Amis de Viuz-Faverges - Fonctionnement	1 700 €	UNANIMITE
Amis de Viuz-Faverges - Emplois aidés	18 000 €	UNANIMITE
Les Amis du Museum - <i>Fonctionnement</i>	2 000 €	UNANIMITE
Histoire et Patrimoine	800 €	MAJORITE
Sports	59 600 €	
Accro 2 Gym	7 200 €	UNANIMITE
Association sportive des portugais	2 000 €	UNANIMITE
Badminton club	2 500 €	UNANIMITE
C.S.F. Basket Ball	4 000 €	MAJORITE
Club Alpin Français	3 000 €	UNANIMITE
Faverges-Seythenex Cyclisme (Cyclo)	4 000 €	UNANIMITE
Ecurie de la Motte	6 000 €	UNANIMITE
Espérance Favergienne	3 000 €	MAJORITE
Foot Sud 74	7 000 €	UNANIMITE
Gym Rythm	1 000 €	UNANIMITE
Judo Club	3 000 €	UNANIMITE
Rugby club	5 000 €	UNANIMITE
Danse Aimant	1 000 €	UNANIMITE
Ski Club Faverges	3 00 €	UNANIMITE
Ski Club Seythenex	2 300€	UNANIMITE
Tennis club de Faverges	8 300 €	MAJORITE

Centre Social et Culturel	140 000 €	
Centre social et culturel La Soierie Echéancier Mai 2022 : 60 000 € Juillet 2022 : 50 000 € Octobre 2022 : solde	140 000 €	MAJORITE
Actions de prévention	4 350 €	
CIDFF Centre Intervention droit des femmes	250 €	UNANIMITE
Aid'Santé	400 €	UNANIMITE
Secours Catholique	600 €	UNANIMITE
Secours populaire français	600 €	UNANIMITE
ASTI	2 000€	UNANIMITE
Atelier Rebond	500€	UNANIMITE

- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13– Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de remontées mécaniques au titre de 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération explicite pour le versement d'une subvention du budget principal vers un budget annexe.

Pour rappel, en 2016 les communes de Faverges et Seythenex ont fusionné (délibération n° 2015-DEL-105 du 29 septembre 2015), avec pour conséquence la création d'une commune nouvelle héritant de l'ensemble des recettes et des dépenses de ses 2 communes fondatrices, auxquels s'ajoutaient celles du Syndicat de la Sambuy (SIVU).

Les recettes du SIVU de la Sambuy hors produits tarifaires étaient issues de la fiscalité reversée par les 2 communes.

A la fusion, le SIVU ne pouvant plus percevoir de fiscalité, celle-ci ayant été intégrée dans les taux communaux au moment de l'harmonisation des taux (selon la délibération n° 2015-DEL-104 du 29 septembre 2015), il a été nécessaire de transformer le SIVU en SPIC (Budget annexe des remontées mécaniques), ce qui autorisait la commune de Faverges Seythenex à verser une subvention d'équilibre vers ce budget annexe, en compensation de la perte de fiscalité.

Depuis, pour permettre la poursuite des activités de la station de la Sambuy, la commune de Faverges Seythenex verse une subvention d'équilibre au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Au titre de 2022, la subvention d'équilibre à verser sera d'un montant de 450 000 €,

Selon l'échéancier suivant :

15 avril 2022 = 200 000 €

15 juin 2022 = 150 000 €

15 octobre 2022 = le solde

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **450 000 €** du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques
- ✚ D'approuver l'échéancier de versement suivant :
 - 15 avril 2022 = 200 000 €
 - 15 juin 2022 = 150 000 €
 - 15 octobre 2022 = le solde
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **450 000 €** du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques au titre de 2022.
- ✚ Approuve l'échéancier de versement suivant :
 - 15 avril 2022 = 200 000 €
 - 15 juin 2022 = 150 000 €
 - 15 octobre 2022 = le solde
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Versement d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) au titre de 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière Principale de Rumilly,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention du budget principal vers un budget annexe du CCAS.

Au titre de 2022, la subvention à verser sera d'un montant de 53 000 €,

Selon l'échéancier suivant :

15 avril 2022 = 35 000 €

15 septembre 2022 = le solde

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **53 000 €** du budget principal vers le budget du CCAS
- ✚ D'approuver l'échéancier de versement suivant :
 - **15 avril 2022 = 35 000 €**
 - **15 septembre 2022 = le solde**
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de **53 000 €** du budget principal vers le budget du CCAS au titre de 2022
- ✚ Approuve l'échéancier de versement suivant :
 - **15 avril 2022 = 35 000 €**
 - **15 septembre 2022 = le solde**
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges au titre de 2022

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par délibération n° Del.IV.43 du 31 mars 2021, la Ville de Faverges-Seythenex avait accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre.

Cette avance, d'un montant de 40 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2021, permettait à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions.

Le programme de travaux se poursuivant sur l'année 2022, L'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie.

Pour rappel, en tant que membre, la Ville de Faverges-Seythenex peut consentir à l'AFP des Bauges une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Par conséquent, Madame Martine Brassoud propose au conseil municipal de renouveler l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance : 40 000 €
- Date limite de remboursement : 31 Décembre 2022
- Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour l'AFP des Bauges.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges au titre de 2022,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges au titre de 2022,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16– Avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par délibération n°Del.2021-IV-44 du 30 mars 2021, la Ville de Faverges-Seythenex avait accordé au budget annexe des remontées mécaniques une avance de trésorerie.

Cette avance d'un montant de 100 000 € doit être remboursée au plus tard le 31 mai 2022.

Compte tenu des difficultés de trésorerie du budget annexe des remontées mécaniques, il convient de renouveler cette avance pour une année.

Pour rappel, la Ville de Faverges-Seythenex peut consentir à un budget annexe avec autonomie financière une avance de trésorerie.

Cette option évite au budget annexe de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Par conséquent, Madame Martine Brassoud propose au conseil municipal de renouveler l'avance de trésorerie pour le budget des remontées mécaniques et de fixer les modalités comme suit :

- **Montant de l'avance : 100 000 €**
- **Date limite de remboursement : 31 mai 2023**
- **Gratuité de l'avance**

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour le budget des remontées mécaniques.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Tarifs Régie touristique la Sambuy – Val de Tamié été 2022

Monsieur Georges VIGNIER, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Il convient de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2022 pour les activités et les articles proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié

Un exemplaire des tarifs est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

- ✚ Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – La Sambuy - Demande de Remboursement de forfait

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Suite à divers événements, il convient de rembourser les forfaits suivants :

- Un forfait saison a été souscrit par une personne le 12 décembre 2021. Cette personne a été victime le 15 janvier 2022 d'une chute en ski occasionnant une blessure grave au genou. Un certificat médical a été fourni et atteste que l'état de santé de la victime justifie une interruption de toute activité sportive durant 12 semaines. Cette personne n'a pu profiter que de trois journées sur son forfait saison et demande à la commune de bien vouloir lui accorder un remboursement d'un montant de 120.00 €
- Un forfait 4 heures acheté le 22 décembre 2022 n'a pu être utilisé par son bénéficiaire en raison d'une panne de télésiège. Le client ne souhaitant pas revenir skier sur la station, demande à la commune de lui rembourser le forfait 4 heures d'un montant de 16.00 €
- Un forfait saison a été acheté en ligne en décembre, la personne a, par la suite, pris une adhésion au ski club de Seythenex et demande à la commune de lui accorder un remboursement d'un montant de 145.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'autoriser la commune à procéder aux remboursements de forfaits pour trois personnes pour un montant total de **281.00 €**.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour et 3 abstentions (Séverine Dessuise, Anne-Marie Bernard, et Damien Vacherand-Denand, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise La commune à procéder aux remboursements de forfaits pour trois personnes pour un montant total de **281.00 €**.
- ✚ Autorise Le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Approbation du règlement de fonctionnement des jardins familiaux de Seythenex

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Il convient d'établir un règlement de fonctionnement pour les jardins familiaux de Seythenex, situés sur la parcelle N° C-238 d'une superficie de 572 m². En effet, le fonctionnement antérieur ne reposait sur aucun règlement et doit donc être établi en conformité avec celui des jardins familiaux de Viuz.

Six parcelles d'environ 60 m² seront attribuées aux jardiniers, des aménagements étant actuellement en cours de finalisation.

Ce règlement de fonctionnement a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action lors de sa séance du 09 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le règlement de fonctionnement des jardins familiaux de Seythenex ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve Le règlement de fonctionnement des jardins familiaux de Seythenex ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention entre le Préfet de la Haute Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Monsieur le Maire précise que la convention qui lie la Commune de Faverges-Seythenex et la Préfecture de Haute Savoie pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social est désormais caduque.

Il convient de la reconduire avec une modification portant sur les spécificités de l'enregistrement précisé à l'Article II.2 de ladite convention.

En effet, la Commune de Faverges-Seythenex à l'instar de nombreuses communes de la Haute Savoie désigne « PLF.ADIL 74 » aux fins d'enregistrer les demandes pour son compte selon les modalités signées entre la Mairie de Faverges-Seythenex, Service enregistreur et PLF.ADIL 74, Mandataire.

La convention se trouve en annexe avec les annexes s'y rapportant.

Il est demandé au conseil municipal

- ✚ De se prononcer sur ladite convention ou les avenants à intervenir avec la préfecture et de les approuver.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve ladite convention ou les avenants à intervenir avec la préfecture .
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Convention entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Association pour le logement Savoyard Agence départementale d'information sur le logement pour l'année 2022

Monsieur le Maire indique que la commune de Faverges /Seythenex est adhérente au système national d'enregistrement (SN) des demandes de logements sociaux dont la convention fera prochainement l'objet d'un renouvellement.

Au sein de ce système national d'enregistrement qui fait obligation aux bailleurs sociaux de saisir informatiquement les demandes de logement et qui permet à tous les citoyens de faire leur demande de manière dématérialisée , les communes ont la possibilité d'apporter leur concours .

Monsieur le Maire rappelle que jusqu' à ce jour le travail de saisie informatique était fait au niveau de la commune par les agents du CCAS mais qu'à l'instar de plusieurs communes de Haute Savoie , cette mission peut être confiée à l'association « pour le logement savoyard – agence départementale d'information sur le logement (PLS. ADIL 74) au titre d'une convention et d'un financement annuel fixé à sept centimes par habitant (population totale 7836 habitants) soit la somme de 548.52 Euros.

La convention ci-joint annexée précise le rôle de chacune des parties, la commune reste l'interlocuteur des citoyens pour la transmission des formulaires qui seront déposés en mairie.

Il est demandé au conseil municipal

- ✚ De se prononcer sur ladite convention à intervenir avec PLS.ADIL 74 et de l'approuver;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve ladite convention à intervenir avec PLS.ADIL 74 .
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Participation communale aux frais de séjours en colonies proposés par la FOL-UFOVAL à Chamonix et aux Issambres pour les enfants âgés de 6 à 14 ans résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex – Été 2022

Martine BEAUMONT, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Afin de favoriser les départs en vacances des enfants et des jeunes résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, et en complément de la délibération n° Del.2022-I-6 du 26 janvier 2022 relative à la participation communale au prix journée en centres de vacances organisés par la FOL-UFOVAL 74, il est proposé de délibérer sur les montants de la participation communale pour des séjours se déroulant :

- ✓ à Chamonix du 10 au 17 juillet 2022 et du 21 au 28 août 2022,
- ✓ aux Issambres du 8 au 19 juillet 2022.

Cette participation communale est établie en fonction du quotient familial et selon les modalités précisées en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la participation communale aux frais de séjours en colonies proposés par la FOL-UFOVAL 74 à Chamonix et aux Issambres durant l'été 2022 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, selon les modalités définies en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve La participation communale aux frais de séjours en colonies proposés par la FOL-UFOVAL 74 à Chamonix et aux Issambres durant l'été 2022 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, selon les modalités définies en annexe ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Approbation du plan de financement de la mise en souterrain des réseaux secs sur la rue de l'Annonciation en complément des travaux route d'Annecy par le SYANE

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser un complément à ses travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy, vers la rue de l'Annonciation.

Le montant total estimé s'élève à 88 434,79 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 61 407,78 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 2 653,00 €uros TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'une part, et s'engage à rembourser au SYANE, sa participation à cette opération, d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le complément de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy vers la rue de l'Annonciation dont le montant total estimé s'élève à 88 434,79 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 61 407,78 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 2 653,00 €uros TTC ;
- ✚ De s'engager à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture soit 2 122,40 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✚ De s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 49 126,22 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve Le complément de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy vers la rue de l'Annonciation dont le montant total estimé s'élève à 88 434,79 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 61 407,78 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 2 653,00 €uros TTC ;
- ✚ S'engage à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture soit 2 122,40 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✚ S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 49 126,22 €uros.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

Urbanisme :

D.2022-04 - Convention financement fourrière de la SPA Annecy-Marlioz pour chiens et chats errants

D.2022-05 - Annulation de décisions du Maire attribuant des Marchés de services à la société GROUPAMA dans le cadre de Marchés d'Assurances

Finances :

D.2022-06 Mise à disposition d'un logement à titre précaire

QUESTIONS DIVERSES

Information du conseil municipal

Séance levée à 21h02